



**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA MISSION DU
CENTENAIRE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE RELATIVE A L'INDEXATION
DES REGISTRES MATRICULES MILITAIRES DES CLASSES 1893 - 1921**

Vu la délibération du Conseil départementale n° CP-2018-7-7-2 du 6 juillet 2018 concernant la participation du Département à l'Opération Nationale Grand Mémorial

Vu la convention relative à la participation du Département du Haut-Rhin à l'opération nationale « Grand Mémorial »,

Entre

Le Groupement d'intérêt public « Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale 1914 – 2014 », représenté par Monsieur Joseph ZIMET, Directeur général, ci-après dénommé la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale 1914 – 2014 ,

et

Le Département du Haut-Rhin, sis au 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, autorisée par une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 octobre 2018,

d'autre part, ci-après dénommé le Département,

Considérant que le Département du Haut-Rhin a numérisé et indexé de nombreux documents d'archives, notamment les états signalétiques et des services des soldats survivants de la première guerre mondiale conservés aux Archives départementales du Haut-Rhin ;

Considérant que le Ministère de la Culture a créé un portail national d'accès aux données numérisées, dénommé moteur Généalogie, dont une déclinaison spécifique, sous le nom de Grand Mémorial, est consacrée aux soldats de la Première Guerre Mondiale, et que cette dernière est accessible sur le portail www.culture.fr ou sur les sites Internet des services d'archives, au moyen d'applications distantes fournies sur demande aux Départements ;

Considérant que le Grand Mémorial est constitué d'une base de données nationale, créée à partir des bases de données départementales ;

Considérant que le Département du Haut-Rhin a approuvé le principe de participer à cette opération par délibération du 6 juillet 2018 et que la prestation d'indexation des fiches matricules reconstituées des classes 1893 à 1921 a engendré un coût de **6 786 € TTC** ;

Considérant que dans ce cadre et pour mener le projet précité, le Département du Haut-Rhin a décidé de solliciter une aide financière auprès de la Mission du Centenaire de la Première Guerre Mondiale 1914 – 2014.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. – Objet de la convention

Lancé le 11 novembre 2014 par le Président de la République, le *Grand Mémorial* est un moteur qui a vocation à interroger les bases nominatives conçues par les directions d'archives départementales, les Archives nationales d'outre-mer et par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international (Centre des archives diplomatiques de Nantes), à partir de la numérisation et de l'indexation des registres matricules militaires des classes 1887 à 1921, ainsi que la base des soldats « Morts pour la France » du site *Mémoire des hommes* du ministère de la Défense. Cette fonctionnalité de recherche nationale permet à tous ceux qui ne savent pas où résidaient leurs aïeux au moment de l'incorporation de les retrouver en une seule recherche. Les résultats ainsi obtenus renvoient directement sur les sites internet des services d'archives départementales et des Archives nationales d'outre-mer et sur *Mémoire des hommes*, où s'effectue la consultation des images. Grâce à cette recherche fédérée, le *Grand Mémorial* doit devenir à terme la base nationale des huit à neuf millions de soldats français ayant participé à la Grande Guerre.

Dans le cadre d'un accord avec le ministère de la Culture et de la Communication, la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale apporte un concours financier aux directions d'archives départementales s'engageant dans l'indexation des registres matricules militaires des classes 1887 à 1921.

Grâce à son investissement dans le projet concrétisé par l'indexation des registres matricules reconstitués des classes 1893 à 1921, le Département du Haut-Rhin a obtenu le label « Centenaire » sous le numéro 01ARCH0116-68. La présente convention a donc pour objet d'établir les conditions de versement de l'aide financière de la Mission du Centenaire au Département du Haut-Rhin.

Article 2. – Obligations de la Mission du Centenaire

La Mission du Centenaire s'engage à verser au Département du Haut-Rhin, une subvention d'un montant de **3 393 euros** (Trois mille trois cent quatre-vingt-treize euros) attribuée après avis du Comité de subvention de la Mission du Centenaire pour la réalisation du projet cité à l'article 1 ci-dessus.

Article 3. – Obligations du bénéficiaire

Le Département du Haut-Rhin s'engage à :

- mettre en œuvre le projet labellisé au plus tard pour le 1^{er} novembre 2018,
- fournir à la Mission du Centenaire, une fois le service fait, un compte rendu d'utilisation des fonds et une copie des attestations de règlement ;
- mentionner le soutien de la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale dans tous les documents de communication relatifs au projet labellisé.

Article 4. Mode de paiement

La Mission du Centenaire versera la subvention prévue à l'article 2 de la présente convention en un versement, par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire, après signature de la présente convention.

Le versement sera réalisé sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Paierie départementale du Haut-Rhin
Domiciliation bancaire : BDF
IBAN : FR43 3000100307C683000000086
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5. – Reversement

La Mission pourra exiger le reversement total ou partiel de la somme versée dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- si le projet n'a pas été réalisé dans le délai prévu à l'article 3.

Article 6. – Résiliation

Sauf cas de force majeure dûment constaté, la non-réalisation par le Département du Haut-Rhin des obligations mentionnées dans l'article 3 de la présente convention entraînerait sa résiliation, après mise en demeure adressée par la Mission du Centenaire et restée sans effet dans un délai de 2 mois.

Article 7. – Litige

Tout litige, qui pourrait faire naître de l'exécution de la présente convention après épuisement des voies de règlement amiable, relève de la juridiction locale compétente : le tribunal administratif de Paris.

Fait à Colmar, le, en deux exemplaires.

Pour la Mission du Centenaire

Pour le Département du Haut-Rhin

Directeur général
Joseph ZIMET

La Présidente
Brigitte KLINKERT